

CHARTRE ETHIQUE RELATIVE AU CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE

NOTRE CHARTRE ETHIQUE RELATIVE AU CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE

Comme le souligne le Code de déontologie, « *L'huissier de justice dispose à la fois d'une rare expérience des litiges humains, d'une formation poussée et d'une indépendance telle que son impartialité peut être garantie. Il est le professionnel de confiance apte à initier correctement le parcours du justiciable dans le procès. Durant celui-ci, il aide à la convenable contradiction et à la complète information du Juge, et tient ainsi lubrifiés les rouages de l'appareil de justice* ».

Dans ce contexte, le constat d'huissier de justice peut se révéler d'une importance capitale pour le justiciable en amont ou au cours d'un procès et tout au long de l'exécution pour assurer le respect de ses droits et des décisions judiciaires ;

En effet, eu égard au caractère authentique de son procès-verbal de constat, il permet au justiciable de se ménager la preuve de ses prétentions ou de ses moyens de défense dans le but d'éclairer le Juge et mettre ainsi toutes les chances de son côté pour tenter d'obtenir une décision qui lui sera favorable.

L'Union Francophone des Huissiers de Justice a la volonté d'accentuer le rôle de tiers de confiance que tout justiciable peut attendre d'un huissier de justice en y attachant des règles éthiques attachées à la personne même de l'huissier dans l'exercice de sa profession.

En ajoutant cette dimension éthique, l'UFHJ suggère à ses membres qu'ils s'engagent formellement, dans le cadre d'une demande de constat à mettre en avant les valeurs telles que disponibilité, rapidité, qualité, précision, respect du mandat, conseil, et prévisibilité des coûts pour les prestations qu'ils accomplissent.

❖ Le Conseil



Une attitude responsable en tant que fournisseur de services, veiller à la pertinence en fait et en droit de notre démarche et circonscrire de manière professionnelle le mandat qui nous a été donné sont indispensables à la bonne réalisation du constat.

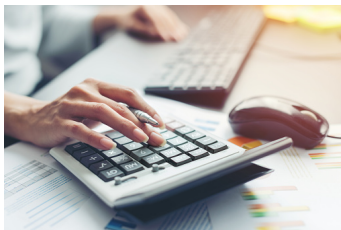
❖ Le respect de notre engagement



Aussi bien au niveau de la disponibilité et du délai d'intervention convenu avec le client qu'au niveau de la rapidité de rédaction du procès-verbal ;

Au niveau de la précision dans l'établissement du PV qui se doit d'être objectif, impartial et reprenant des éléments pertinents.

❖ La transparence des coûts



Par l'information claire et précise des montants qui seront réclamés pour l'intervention, les frais de déplacement, le temps passé sur place et la rédaction.

❖ La qualité



S'agissant d'un acte authentique dont la teneur sera de nature à éclairer le Juge dans le cadre du procès et d'assister le Tribunal à prendre sa décision, la présentation et la rédaction du PV seront claires, nettes et précises.